

## **Présidé par Joseph THEBAULT, Maire.**

Présents : Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Jean-Paul OLLIVIER, Elisabeth ABADIE, Agnès BOUVET, Lionel FAUCHEUX, Adjoint, Bernard BROUAZIN, Michel HALOUX, Jean-Paul RONSIN, Agnès GODREUIL (à partir de 20h20), Nicolas AUBIN, Christèle GENAITAY, Nicolas DURET, Ingrid CHRISTOPHE (à partir de 20h35), Sébastien GOUDARD, David PIPLIN, Christelle TESSIER, Sylvie POIZAT, Hervé BOUSSION, Christelle CALLAREC.

**Excusés / Procurations :** Isabelle ROULLÉ à Elisabeth ABADIE, Chrystel BROUCHON à Jean-Paul OLLIVIER, Francine RABINIAUX à Régine LEFEUVRE, Béatrice GAYVRAMA à Lionel FAUCHEUX, Ingrid CHRISTOPHE à Jean RONSIN (jusqu'à 20h34), Sophie RABORY à Joseph THEBAULT, Philippe BOUCHET à Sylvie POIZAT.

**Secrétaire de séance :** Jean RONSIN.

## **COMPTE-RENDU DU 16 JANVIER 2017**

Monsieur Le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2017. A l'exception d'une abstention (Christelle CALLAREC absente à cette séance), le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (25) l'approuve.

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget.

A cette fin, le rapport d'orientations budgétaires 2017, élaboré par Jean-Paul OLLIVIER, adjoint et le service comptabilité a été transmis au Conseil Municipal. Ce rapport a été présenté et débattu en commission finances le 27 février. Il porte sur :

- les recettes et les dépenses de fonctionnement prévisionnelles et leur évolution,
- les recettes d'investissement prévisionnelles,
- les dépenses d'investissement et l'état de la dette.

Jean-Paul OLLIVIER, Adjoint aux Finances, l'explique.

Concernant les recettes, il indique qu'à ce jour, les bases fiscales 2017 n'ont pas été notifiées aux communes. L'évaluation est faite sur celles de l'an dernier, avec les mêmes taux, qui ne seront pas augmentés. La fiscalité est comparée à celle des autres communes environnantes.

La fiscalité additionnelle perçue par Montfort Communauté sur les ménages et sa variation est présentée. Le rapport montre la baisse des reversements de Montfort Communauté vers ses communes membres.

Jean-Paul OLLIVIER indique que la baisse du reversement de l'attribution de compensation est consécutive aux transferts de charges, dus aux transferts de compétences des communes vers la communauté : le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), l'EMPB (Ecole de Musique du Pays de Brocéliande), ainsi que la charge de la création d'un poste ADS (Autorisation du Droit du Sol) pour l'instruction des permis de construire.

Monsieur Le Maire précise que Montfort Communauté perçoit le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et redistribue le produit à ses communes membres à hauteur de 68%. Monsieur Le Maire explique que Bédée apporte sa contribution à la richesse de Montfort Communauté par son attractivité liée à son emplacement proche de la 4 voies, à son développement démographique, à son activité économique (commerce, artisanat, industrie).

Jean-Paul RONSIN souligne que les zones d'activités, réalisées à l'époque par la commune de Bédée, apportent un produit fiscal à la communauté. Celui-ci ne lui est pas reversé dans son intégralité.

La maîtrise des charges courantes et des dépenses de fonctionnement se poursuit. Au niveau des dépenses de personnel, elles constituent le premier poste de dépenses

réelles de fonctionnement (1 451 000€ soit 49,50% des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2016). Pour 2017, un montant provisoire sera prévu au budget primitif. Il sera basé sur le réalisé 2016, en tenant compte également des augmentations des traitements de la fonction publique territoriale, des parcours professionnels, des modifications du régime indemnitaire, de la revalorisation des carrières, des mouvements de personnel à venir.

En 2016, l'épargne nette et brute a augmenté et retrouve le niveau de 2015 ; ce qui permet de financer les investissements engagés (médiathèque), tout en devant procéder à des arbitrages entre les autres travaux envisageables, dont un budget voirie estimé à 150 000 €. Ce point avait été évoqué en commission finances pour intervenir en zone rurale car les rénovations de routes ont été moindres les années passées.

Au niveau de la dette, la baisse des annuités d'emprunts sera significative à partir de 2018. Elle se fera sentir en 2017 (508 276€). Les ratios financiers de la commune établis à partir du budget réalisé en 2016 sont bons.

## **DEMANDE DE SUBVENTION / DFSIL 2017**

Joseph THEBAULT, Maire, indique que le Fonds de Soutien Exceptionnel à l'Investissement, mis en place par l'État en 2016, est reconduit avec la Dotation de Fonds de Soutien à l'Investissement Local (DFSIL). Comme l'an dernier, l'enveloppe départementale est répartie en 2 programmations.

Confirmant la demande de financement « 2016 » pour la médiathèque, qui n'a pas abouti, il propose de solliciter ce financement pour le pôle culturel de la médiathèque. Le coût des travaux, qui constitue la base de la demande de subvention, est de 592 150 € (travaux de la tranche 2 sauf le terrassement).

Ce financement ne fait pas l'objet d'un taux d'aide préétabli. Il n'est dès lors pas possible d'évaluer le montant qui pourrait être attribué par l'Etat.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite le fonds de soutien à l'investissement pour le pôle culturel de la médiathèque
- mandate Monsieur Maire à l'effet de transmettre cette délibération au dossier.

## **EMPLOI CONTRACTUEL**

Joseph THEBAULT, Maire expose que le poste de responsable du Centre Technique Municipal est vacant suite au départ en retraite de l'agent qui l'occupait. Parmi les missions relevant de ce poste, il y a principalement la coordination des activités de l'atelier et le suivi des travaux exécutés par des prestataires et entreprises extérieures.

Afin de redéfinir les missions de cet emploi vacant, il propose de créer un emploi temporaire à caractère contractuel (technicien territorial ou agent de maîtrise

principal à temps complet). La durée du contrat (CDD) est fixé à un an ; durée suffisante pour redéfinir le profil de ce poste, avec une éventuelle réorganisation du service technique.

À la demande de Agnès GODREUIL, il est précisé que la pérennité du poste n'est pas remise en question.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un emploi contractuel de technicien ou agent de maîtrise et mandate Monsieur Le Maire à l'effet de conclure le contrat de un an.

### **INDEMNITES DES ELUS**

Le montant des indemnités allouées aux élus (Maires et adjoints) a été fixé par la délibération du 14 avril 2014, complétée par celle du 16 mars 2015, suite à l'élection du 8ème adjoint. Le montant voté correspond à un taux de l'indice terminal 1015 des traitements de la fonction publique territoriale (55 % pour le Maire et 22 % pour les adjoints). Sans modifier les taux, Monsieur Le Maire propose de reprendre une délibération qui n'indiquera pas cet indice, qui n'est dorénavant plus l'indice terminal.

Il s'agit de substituer à cette référence « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

À l'exception de 4 abstentions (Sylvie POIZAT (2) Hervé BOUSSION, Christelle CALLAREC) qui confirment leurs votes antérieurs sur ce sujet), le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, modifie les précédentes les délibérations précitées, avec cette nouvelle référence.

### **GARANTIE D'EMPRUNT /ESPACIL HABITAT**

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de garantir un emprunt contracté par ESPACIL HABITAT pour financer un programme de rénovation des 8 logements de l'allée Charles Richet. Suite à la vente d'une des maisons concernées par la réhabilitation, le montant de l'emprunt baisse, de 191 350 à 164 739 €. Il y a lieu de modifier le montant de la garantie d'emprunt validé par la commune.

À l'unanimité, le Conseil Municipal garantit l'emprunt souscrit par ESPACIL Habitat sur ce montant.

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE**

La personne ayant acheté la concession 809, en décembre 2007, ne souhaite plus l'utiliser (période de 50 ans). Aucun défunt n'y a été inhumé. Les conditions de la rétrocession à la commune ont été examinées en commission finances le 27 février. Monsieur Le Maire propose de défalquer le temps écoulé, tant sur le prix d'achat de la concession, que sur le coût de réalisation du caveau, sur deux niveaux. Avec une période restante de 41 ans, le montant qu'il propose de restituer s'élève globalement à 1088 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce montant et mandate Monsieur Le Maire à l'effet de procéder aux formalités s'y rapportant.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

À l'unanimité, le conseil Municipal admet en non-valeur un montant de 254,58 €, non recouvré par le trésorier et dorénavant irrécouvrable.

### **TARIFICATION / STAGE ESPACE JEUNES**

Lionel FAUCHEUX, adjoint, indique qu'il sera proposé aux jeunes un stage de 3 jours avec la compagnie Charivari (initiation au cirque, jonglerie...) au cours des prochaines vacances scolaires. Cette activité aura lieu au cours de la première semaine du lundi au mercredi (3h par jour).

Compte tenu du prix forfaitaire de l'activité, qui peut concerner 24 jeunes, il préconise de fixer une tarification « stage », afin que les familles participent à son coût (900€). Le coût résiduel sera supporté par la commune.

Il propose un montant forfaitaire de 18 €/par jeune pour la session de 3 jours.

Christelle CALLAREC indique que cette activité a été mise en place au centre de loisirs, et qu'elle a donné satisfaction. Plusieurs élus trouvent le projet intéressant.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette tarification forfaitaire.

### **RESILIATION D'UNE CONVENTION PRECAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle que le secteur de la Bastille, fait actuellement l'objet d'une étude d'aménagement. Ce dossier a été évoqué en commission urbanisme. Il en découlera une programmation pluriannuelle de travaux. Afin de ne pas la compromettre, il propose de résilier la convention précaire conclue avec l'agriculteur, qui exploite la parcelle communale se situant à l'arrière du parking poids-lourds et le long de la rue de la Retaudais. Cette convention précaire avait fait l'objet d'avenants pour réduire la surface mise à disposition du fait des projets du centre de secours et d'extension du cimetière (2008) et de revalorisation du montant de l'indemnité (2009).

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de résilier cette convention précaire en raison du projet d'aménagement du secteur de la Bastille,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signifier cette résiliation au co-contractant.

### **AVIS SUR LE SCOT ARRETÉ**

Monsieur Le Maire rappelle que la révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été prescrite en février 2014. Le projet de Scot révisé a été arrêté par le Conseil syndical du Pays de Brocéliande le 20 décembre 2016 et a été notifié aux Personnes Publiques Associées à la procédure de révision, pour avis.

Le projet de SCoT comprend :

- un rapport de présentation comportant 4 parties,
- le PADD (projet d'aménagement et de développement durable en 3 parties,
- le DOO Document d'Orientation et d'Objectifs, qui traduit les 23 orientations et 84 objectifs du PADD. Il est formalisé par des recommandations et des prescriptions, que les PLU doivent respecter.

Plusieurs réunions ont permis de suivre cette procédure. Après avoir fait une présentation synthétique, Monsieur Le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal retient cette proposition.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

À l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer le droit de préemption urbain sur la cession :

- des parcelles contiguës situées au 11 rue de Montfort, sur lesquelles il existe une maison d'habitation (320 m<sup>2</sup>),
- de l'habitation située au 14 rue de de La Ville Geffroy (surface de 1132 m<sup>2</sup>).

### **INFORMATIONS DIVERSES.**

- invitation au barbecue costumé
- remise du dépliant de la semaine numérique
- Incendie de la maison située 4 rue des Fougères
- Sinistre survenu à la piscine.

**Prochaine séance : lundi 10 avril à 20h30**